

**République Française**

*Liberté - Egalité -*

*Fraternité*

**Département de  
l'Aveyron**

**Commune d'Olemps**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**Séance publique du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

**Absents :**

Mme Kedna THOMAS

M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20230904**

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE  
DES ETUDES SURVEILLEES**

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer les études surveillées à l'école Pierre LOUBIERE.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

A l'école LOUBIERE les études surveillées sont organisées les lundi et jeudi de 17h à 17h30. Le besoin en personnel est d'un enseignant par jour. En termes d'organisation, un roulement entre plusieurs enseignants pourra être réalisé. En début d'année scolaire, la liste des enseignants volontaires est transmise à la Mairie.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, propose donc au Conseil d'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de ces intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées à l'école Pierre LOUBIERE,
- **Que** le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 01h30 par semaine,
- **Que** l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "Etudes surveillées » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010, à savoir :

Instituteurs / directeurs d'école élémentaire :	20,03€
Professeurs des écoles de classe normale :	22,34€
Professeurs des écoles hors classe :	24,57€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL20120909 du 24 septembre 2012.

Fait à Olems, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



La secrétaire de séance,  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023
- Sa publication :
  - o Affichée le : 06/10/2023
  - o Retirée le :